



Province de Québec
M.R.C. Nicolet-Yamaska
Municipalité de Saint-Wenceslas

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2024 est complété et déposé à mon bureau et la municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les versements seront dus aux dates fixées comme suit :

1 ^{er} :	1 ^{er} mars 2024 (28 %)
2 ^e :	1 ^{er} juin 2024 (18 %)
3 ^e :	1 ^{er} août 2024 (18 %)
4 ^e :	1 ^{er} octobre 2024 (18 %)
5 ^e :	1 ^{er} décembre 2024 (18 %)
5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 29 janvier 2024.

Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC Nicolet-Yamaska, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi en affichant une copie entre 9h et 17h, le 29 janvier 2024, à l'endroit suivant, savoir la Mairie ainsi qu'une publication sur le site Web.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29 janvier 2024.

Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière